

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
5, place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-FRANCE**

Eglise Saint-Georges (Cl. M.H.)

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPRESENTANT LEGAL DU MAÎTRE D'OUVRAGE

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

MODE DE DEVOLUTION

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limite de réception des offres

Jeudi 15 novembre à 12h00

Val d'Oise
Commune de Belloy-en-France
Eglise Saint-Georges (cl.M.H.)
**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1-1 <u>Objet de la consultation</u>	3
1-2 <u>Etendue de la consultation</u>	3
1-3 <u>Décomposition de la consultation</u>	3
1-4 <u>Conditions de participation des concurrents</u>	3
1-5 <u>Nomenclature communautaire</u>	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	4
2-1 <u>Durée du marché- délais d'exécution</u>	4
2.2 <u>Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives</u>	4
2.3 <u>Délai de validité des offres</u>	4
2.4 <u>Mode de règlement du marché et modalités de financement</u>	4
2.5 <u>Conditions particulières d'exécution</u>	4
ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS.....	4
3.1 <u>Maîtrise d'œuvre</u>	4
3.2 <u>Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</u>	5
3.3 <u>Contrôle technique</u>	5
3.4 <u>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u>	5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5.1 <u>Documents à produire</u>	6
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1 <u>Modalités d'analyse des offres</u>	8
6.2 <u>Négociations</u>	8
6.3 <u>Analyse de la valeur technique</u>	9
6.4 <u>Analyse du prix des prestations</u>	9
6.5 <u>Attribution des marchés</u>	9
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
7.1 <u>Transmission sur support papier</u>	9
7.2 <u>Transmission électronique</u>	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
8.1 <u>Demande de renseignements</u>	10
8.2 <u>Documents complémentaires</u>	10
8.3 <u>Visites sur site et/ou consultations sur place</u>	11

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef de l'église Saint-Georges** dans le Val d'Oise, impliquant, pour ces parties de l'édifice, les travaux suivants :

- La restauration des couvertures
- La restauration des charpentes
- La restauration des ouvrages d'arases supérieurs des murs formant l'appui des charpentes

Lieu(x) d'exécution : Eglise Saint-Georges, Belloy-en-France

1-2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1-3 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	COUVERTURE
2	CHARPENTE
3	MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE

Chaque marché fera l'objet d'une tranche unique.

L'opération sera réalisée en lots séparés, chacun des lots énumérés ci-avant faisant l'objet d'un marché distinct.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1-4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

1-5 Nomenclature communautaire

Sans objet.

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 Durée du marché- délais d'exécution

Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux.
La durée prévisionnelle des travaux est ainsi fixée : la durée d'exécution est de 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.
Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2019.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra obligatoirement, sous peine de rejet de son offre, faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

- Lot n° 3 : Maçonnerie – Pierre de taille
 - PSE L.3.1 : Prestation Supplémentaire Eventuelle relative aux travaux de restauration du meneau fracturé de la baie Sud-Est du chœur

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Marchés à prix forfaitaires fermes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux, objet de la présente consultation, sera assurée par :

**Arch-R Sarl d'Architecture
21, boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES**

Le représentant du maître d'œuvre est : **Monsieur Riccardo GIORDANO** – Architecte du Patrimoine - Gérant.

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction. La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement par le maître d'ouvrage.

3.3.1 Vérification technique

Les entrepreneurs devront se conformer aux exigences de vérifications techniques et d'autocontrôle telles qu'elles sont prévues au CCTP qui en définissent la nature et les modalités d'application.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi N°93.1418 du 31/12/1993 et définie par les décrets N°94.1159 du 26/12/1994 et N°2003-68 du 24/01/03, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase conception et d'élaboration du projet de l'ouvrage et/ou en phase réalisation de l'ouvrage.

La mission de SPS sera attribuée ultérieurement par le maître d'ouvrage.

3.4.1 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.

L'ensemble des travaux concernés par la présente opération est soumis aux dispositions de la loi n°93 - 1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- La liste des documents à l'attention des entreprises
- Le rapport de présentation de l'opération
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : un CCTP Chapitre 0 commun à tous les lots et un CCTP par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les pièces graphiques (cahier de plans)
- Les cadres de Décomposition du Prix Global Forfaitaire établis par lot

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Règlement de la Consultation (RC)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante : www.e-marchespublics.com

Il pourra être également retiré par chaque entrepreneur à l'adresse suivante :

Mairie de Belloy-en-France
5, place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-France
Tél : 01 30 35 70 14

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux de nature et consistance équivalente, en précisant ceux exécutés sur immeubles classés au titre des monuments historiques, au cours des cinq dernières années,

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle :

Lot	Réf. de la qualification souhaitée	Objet de la qualification
1	QUALIBAT 3194	Couverture des Monuments Historiques
2	QUALIBAT 2393	Restauration des charpentes des Monuments Historiques
3	QUALIBAT 2194	Restauration pierre de taille et maçonnerie des Monuments Historiques

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent également remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) au format papier en lieu et place des documents listé ci-avant ; en revanche les DUME électroniques ne sont pas acceptés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché (marché de base + PSE et PA) pour le(s) lot(s) au(x)quel(s) le candidat postule ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire et Bordereau de Prix Unitaire du(es) lot(s) au(x)quel(s) le candidat postule dûment complété
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), à accepter sans modification, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), à accepter sans modification, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant (procédés et moyens d'exécution envisagés, sous-traitants éventuels....)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.
- Le certificat de visite des locaux remis lors de la visite obligatoire.

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40 points
Critère : Valeur technique	60 points

6.1 Modalités d'analyse des offres

Chacun des trois lots de la présente consultation étant assujéti à l'obligation de chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et de prestations alternatives (PA), le pouvoir adjudicateur évaluera et classera les offres remises pour le lot considéré en tenant compte, d'une part, de l'offre de base, et d'autre part, des PSE et PA réunies, si celles-ci sont demandées.

Le pouvoir adjudicateur réalisera donc deux classements distincts par lot :

- Un classement tenant compte uniquement de l'offre de base,
- Un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE + PA, si celles-ci sont demandées

Le pouvoir adjudicateur choisit ensuite de retenir ou non tout ou partie des PSE et PA.

S'il décide de retenir au moins l'une des PSE ou PA, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de cette solution.

S'il décide de ne retenir aucune PSE ou PA, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

6.2 Négociations

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations, avec l'aide de son maître d'œuvre, avec les 2 candidats les mieux classés pour chaque lot.

À l'issue de l'analyse des offres et des éventuelles négociations le cas échéant, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres prédéfinis.

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

6.3 Analyse de la valeur technique

Noté sur 10 points, puis pondéré à 60%, soit sur 60 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique sur la base des sous-critères suivants :

- Note méthodologique précisant les moyens, matériaux et techniques que l'entreprise envisage de mobiliser pour la réalisation des travaux : 24 points
- Dispositions mises en œuvre pour respecter délais et calendrier : 12 points
- Dispositions relatives à la protection de la santé des travailleurs : 12 points
- Références, marques et détail des produits, matériaux et équipements prévus employés par l'entreprise pour les travaux de son lot : 12 points

6.4 Analyse du prix des prestations

Noté sur 10 points, puis pondéré à 40% sur 40 points

Modalités de calcul des notes attribuées pour le 1er critère (prix des prestations en valeur absolue) :

$$N = 10 \times \frac{P1}{Pi}$$

N est la note attribuée à l'offre de prix du candidat

P1 est le prix de l'offre inférieure (= offre la plus basse, après élimination des éventuelles offres anormalement basses).

Pi est le prix de l'offre du candidat

6.5 Attribution des marchés

Le candidat attributaire d'un marché produira les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 renvoyant notamment aux dispositions des articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Si les documents remis ne sont pas encore signés, le candidat attributaire devra procéder à leur signature dans le même temps qu'il transmet les documents mentionnés ci-dessus.

Les documents doivent impérativement être signés par un représentant qualifié de l'entreprise disposant du pouvoir d'engager celle-ci.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1 Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Marché pour la restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef de l'église Saint-Georges
Lot n°

NE PAS OUVRIR

Val d'Oise
Commune de Belloy-en-France
Eglise Saint-Georges (cl.M.H.)

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Règlement de la Consultation (RC)

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Belloy-en-France
5, place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-FRANCE**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront éliminés.

En cas de remise en mains propres contre récépissé, il est précisé que l'Hôtel de Ville est ouvert au public aux jours et horaires suivants :

**Du lundi au samedi de 08h30 à 12h00
Le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**

7.2 Transmission électronique

Les candidats sont avisés que pour tout autre mode de transmission et notamment par voie électronique, ils devront prendre contact avec les services administratifs de la mairie pour entente et autorisation préalables.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Belloy-en-France
5, place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-France
Tél : 01.30.35.70.14

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec le maître d'œuvre :

**Monsieur Riccardo GIORDANO – Architecte du Patrimoine
Arch-R Sarl d'Architecture
21, boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél : 01.84.73.10.52
Courriel : agence@arch-r.fr**

8.2 Documents complémentaires

Sans objet.

Val d'Oise
Commune de Belloy-en-France
Eglise Saint-Georges (cl.M.H.)

**Restauration des charpentes et couvertures du Transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la Nef
et du Transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la Nef**

DCE_Réglement de la Consultation (RC)

8.3 Visites sur site et/ou consultations sur place

La participation à la présente consultation est assujettie à la réalisation d'une **visite obligatoire**. Pour effectuer cette visite, les candidats devront prendre rendez-vous auprès du standard de la Mairie de Belloy-en-France aux coordonnées ci-dessous :

Mairie de Belloy-en-France
5, place Alphonse Sainte-Beuve
95270 BELLOY-EN-France
Tél : 01 30 35 70 14.

A l'issue de cette visite, un certificat sera établi et remis au soumissionnaire. Ce certificat devra ensuite être joint à l'offre du candidat.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE
Adresse : 2-4 Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex
Tel : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr